

Teyseyres, convention

Ce()jourd'huy **onziesme** du mois
d **aoust mil six cens cinquante huit** apres
midy a **villemur** &a regnant louis &a parde(vant)
moy no(tai)re royal soubssigné et presans les tesmoins
bas nommes dans ma boutique establis
en leurs personnes **anthoine teysseyre dict**
moussie, laboureur de la parroisse de **sayrac**
juridi(cti)on dudict villemur d()une part et
jean teysseyre fils dud(it) anthoine labou[reur]
de lad(ite) parroisse d autre lesquelles
parties de leur bon gre ont dict que depuis
le **contract de mariage dud(it) teysseyre**
fils avec margueritte david receu par
ricard no(tai)re de vilaudric ils auroint faite
societté entreux et raporté dans icelle
tous les profits et aquets qu()ils auroint
faicts jusques au jour p(rese)nt que lesd(ites) par[ties]
desirent fere separation de leur familhe
et par cé que ledict teysseyre pere avoit
prins et retiré de l()adot de lad(ite) david la
somme de soixante livres dont il en a faict
quittance de la somme de quarante livres
icelluy teysseyre pere baille pour lad(ite)
somme de soixante livres et delaisse pu[rement]
et simplemant a sondict fils deux pieces
terre qu'il a sçises dans lad(ite) parroisse de
sayrac l()une au **lieu** nomme **de la vernhede**
quy est en restouble de la contenance de deux
razees ou environ confrontant avec terre d()arn[aud]
romanhac d()autre coste avec terre de tailhef[er]
d autre part avec le grand chemin tendant de

.....
188

fronton a buset et d autre part avec terre de
pierre cambefort et terre d un nomme le
gascou, et l autre terre est en gueret au lieu
nommé **des goures** de la contenance de trois
razees et demy ou environ confrontant avec pred
des hoirs de feu sieur jacqu(e)s busquet avec terre
de pierre peres fils d autre pierre avec terre
d anthoine garrabet et avec terre dependant
de l()eglise dud(it) sayrac, comme aussy baille
ledict garrabet pere et delaisse pour tousiours
a sondict fils deux petits lopins de cazal
scittues dans lad(ite) parroisse de sayrac et au
lieu nomme de **las cavanés** l un de la con(tenan)ce
de demy boisseau ou environ confrontant
avec le ruisseau de sayrac terre de pierre
peres et au(tr)e terre de jeanne temines et
l()autre contient environ un quart boisseau

confrontant avec jardin de michel vaissie
vieux chausatier jardin possédé par le
sieur dalby et des autres avec un chemin
de service et autres confronta(tions) sy de
plus vraies y en a avec les entrees yssues
et droicts de service desd(ites) quatre pieces
que led(it) teysseyre pere baille a sond(it)
fils avec leur contenance soit plus ou moins
que cy dessus est marque et soubs l()oblie
ou rante sy en font a aucun sieur directe d ou
peuvent mouvoir quitte d autres subcides
et des arrerages tant de lad(ite) oblie ou rante
que des tailles et imp(ositions) jusques au jour
p(rese)nt pour par led(it) teysseyre fils et les
siens a l advenir en jouir et pouvoir fere
desormais a leurs plaisirs et volentes

.....
en paiant les charges promettant ledict
teysseyre pere porter bonne guarantie
de droict des deux pieces qu()il baille pour
lad(ite) somme de soixante livres, sy ont
lesd(its) teysseyres pere et fils convenu que
du grain qu()ils ont reculy ceste année tant
aux terres qu'ils menent a demy fruicts
dud(it) michel vaissie vieu que a celles
qu'ils ont en particulier ensamble du foin
qu'il en appartiendra de trois portions
les deux aud(it) teysseyre pere et l autre ties
aud(it) teysseyre fils lequel aussy retirera
la troisesme partie du profit quy
pourra estre u bestail qu()ils tiennent en
gasailhe s il y en a et de mesmes s il y a
de perte sera suporté un tiers par led(it)
teysseyre fils et les autres deux tiers par
led(it) teysseyre pere, et est aussy arresté qu()il
travailleront les terres ceste année en commun
tant celes qu()ils menent a demy fruicts que
celes quy leur appartiennent en particulier
et celes quy sont en tour ceste annee estre
semees, les couvrison prochaines
dont la semance sera fournie les deux
tiers par led(it) teysseyre pere et l autre
tiers par led(it) teysseyre fils et par
ainsy la recolte prochaine quy sera pour
leur part aux terres qu()ils auront
semes sera retiré de mesmes les deux
tiers par led(it) teysseyre pere et la
troisesme partie par sond(it) fils auquel

.....
189

appartiendra aussy la troisesme partie
de la recolte qu()ils pourront fere la p(rese)nt
année et la prochaine aux vignes qu()ils

menent a demy fruicts et a celes que led(it)
teysseyre pere a en particulier en travaillant
par moitie icelles et au moien de ce essus
et de la donation que led(it) teysseyre pere
a faicte a sondict fils par led(it) contract de
mariage icelluy teysseyre pere veu que
son fils ne puisse autre chose demander
sur ses biens p(rese)ns et advenir et a tenir
ce dessus lesd(ites) parties ont obliges et soumis
leurs biens aux rigueurs de justice et
l()ont juré es presance de jean auriol
marchant et jean tailhefer dud(it) villemur
signes lesd(ites) parties ont dict ne scavoir et
moy no(tai)re requis

Tailhefer, p(rese)nt

Auriol

Esteverin,
not(aire)